

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE557

présenté par
M. Armand, rapporteur

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec la position adoptée sur l'ensemble des articles du texte qui ne sont pas d'ordre programmatique, il est proposé de supprimer l'article 14 de la proposition de loi, portant sur des mesures d'accélération de la construction de réacteurs nucléaires complémentaires à celles déjà prises dans la loi « accélération du nucléaire » de 2023.